

SARL CHAPAY					
Livre de paie détaillé					
Période de mai à mai N					
Libellé	Base	Tx. sal.	Mt. sal.	Tx. pat.	Mt. pat.
<b>SALAIRE DE BASE</b>	<b>910,02</b>	<b>13,049</b>	<b>11 874,85</b>		
Heures d'absence	7		-66,92		
Heures supplémentaires à 125 %	38		525,44		
Heures supplémentaires à 150 %	7		114,03		
<b>SALAIRE BRUT</b>	<b>948,02</b>	<b>13,13</b>	<b>12 447,50</b>		
CSG + CRDS non déductibles	11 898,01	2,900%	-345,04		
CSG déductible	11 898,01	5,100%	-606,80		
Maladie, mater., décès, veuv.	12 447,50	0,750%	-93,36	12,800%	-1 593,28
Assurance vieillesse	12 083,54	6,650%	-803,56	8,300%	-1 002,93
Vieillesse déplafonnée	12 447,50	0,100%	-12,45	1,600%	-199,16
Allocations familiales	12 447,50			5,400%	-672,17
Accident du travail	12 447,50			1,400%	-174,27
Aide au logement	12 083,54			0,100%	-12,08
Aide au logement + 20 salariés	12 447,50				
Chômage Tranche A	12 083,54	2,440%	-294,84	4,040%	-488,18
Chômage Tranche B	363,96	2,440%	-8,88	4,040%	-14,70
AGS	12 447,50			0,350%	-43,57
APEC	363,96	0,024%	-0,09	0,036%	-0,13
Retraite non-cadre TA	7 287,54	3,000%	-218,63	4,500%	-327,94
Retraite non-cadre TB	-	8,000%		12,000%	
AGFF non-cadre TA	7 287,54	0,800%	-58,30	1,200%	-87,45
AGFF non-cadre TB	-	0,900%		1,300%	
Retraite cadre A	4 796,00	3,000%	-143,88	4,500%	-215,82
Retraite cadre B	363,96	7,500%	-27,30	12,600%	-45,86
CET	5 160,00	0,130%	-6,71	0,220%	-11,35
Prévoy. cadre A	4 796,00			1,500%	-71,94
Prévoy. cadre B	363,96	0,500%	-1,82	1,300%	-4,73
Retraite compl. cadre AGFF TA	4 796,00	0,800%	-38,37	1,200%	-57,55
Retraite compl. AGFF TB	363,96	0,900%	-3,28	1,300%	-4,73
Taxe d'app. + CDA	12 447,50			0,680%	-84,64
Formation pro	12 447,50			0,550%	-68,46
Participation construction	12 447,50			0,450%	-56,01
<b>TOTAL RETENUES</b>			<b>-2 663,28</b>		<b>-5 236,96</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>10 129,26</b>		
<b>NET À PAYER</b>			<b>9 784,22</b>		

1. Déterminez les différentes composantes de la paie et regroupez les cotisations par organismes collecteurs.

2. Comptabilisez la paie du mois de mai au journal général de l'entreprise.

### APPLICATION 11 Cas de synthèse

La SA Nicolat a été créée le 1/06/N-1 et a pour vocation la fabrication de meubles de bureau (TVA à 19,60 %). Elle clôture son exercice le 31/05 de chaque année. Les opérations suivantes ont été passées :

- le 1/10 : commande de planches au fournisseur Beaubois, accompagnée d'un acompte de 800 €, par chèque bancaire ;
  - le 4/10 : achat de fournitures de bureau pour 240 € HT ; l'entreprise ne tient pas de compte de stock pour ce type de fournitures ;
  - le 5/10 : facture au client GTI. Brut : 13 000 €. Remises de 10 % et 4 %. Port évalué forfaitairement à 400 € HT. Règlement par lettre de change n° T124 acceptée le même jour (échéance fin novembre) ;
  - le 8/10 : remise à l'escompte auprès de la banque de la traite n° T124 sur GTI ;
  - le 10/10 : avis de crédit suite à la négociation du 8/10. Taux d'escompte : 5 %. Commissions : 24 € HT (l'année bancaire compte 360 jours ; la banque calcule les intérêts à partir du jour de la remise) ;
  - le 17/10 : versement de 500 € à la secrétaire à titre d'avance sur salaire, par chèque bancaire ;
  - le 25/10 : facture reçue du fournisseur Beaubois suite à l'achat de planches du 1/10. Montant brut : 2 000 €. Remise : 10 % ;
  - le 28/10 : avoir reçu du fournisseur Beaubois suite au retour de planches non conformes. Montant brut : 240 €. Le fournisseur accorde par ailleurs une remise supplémentaire de 2 % sur les planches conservées ;
  - le 31/10 : paie d'octobre :
    - rémunérations brutes ..... 20 400 €
    - retenues salariales de Sécurité sociale ..... 3 300 €
    - retenues salariales d'assurance chômage ..... 640 €
    - retenues salariales de retraite complémentaire ..... 800 €
    - charges patronales de Sécurité sociale ..... 8 100 €
    - charges patronales d'assurance chômage ..... 860 €
    - charges patronales de retraite complémentaire ..... 1 520 €
- Les virements bancaires aux salariés interviennent le même jour

Reconstituez les écritures qui s'imposent au journal de l'entreprise.

### APPLICATION 12 QCM

Répondez par « oui » ou par « non » aux affirmations ci-dessous ou choisissez le résultat exact en donnant toutes explications utiles.

1. Le coût salarial total pour un employeur est égal à la somme des salaires bruts, des cotisations salariales et des cotisations patronales.
2. Les primes, gratifications et avantages en nature entrent dans la base imposable du salarié.
3. Les remboursements de frais doivent figurer sur le bulletin de salaire.
4. Pour le versement des cotisations de retraite complémentaire, l'employeur peut choisir entre l'ARRCO et l'AGIRC.
5. La contribution au remboursement de la dette sociale fait partie de la base imposable du salarié.
6. Le plafond de la Sécurité sociale est révisé deux fois par an, les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.